

**COMPTE RENDU DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 7 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 7 novembre, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la salle Vienne à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de Mme LAGRANGE Annie

Etaient présents : MM. FAUGEROUX, JEANNEAU, JASPART, BOZIER, GALLET, DAVIAUD, CHARRIER, KRZYZELEWSKI, COMPAIN, MARTIN, MELON, PERAULT, COLIN, BOIRON, Mme JEAN, MM. ROUSSE, FRUCHON, JARRASSIER, BIGEAU, C. VIAUD,

Pouvoirs : M. VIAUD E à Mme LAGRANGE,

Excusés : MM. FAROUX, BLANCHARD,

Assistaient également : M. MONCEL, Mmes FOUSSEREAU, MARTINEAU

Est désigné secrétaire de séance : Mme JEAN

| | |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Date de convocation : le 31 octobre 2019 | Nombre de délégués en exercice : 24 |
| Date d'affichage : le 14 novembre 2019 | Nombre de délégués présents : 21 |
| | Nombre de votants : 22 |

OUVERTURE DE SEANCE

Le procès-verbal du Bureau Communautaire du 3 octobre 2019 a été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

BC/2019/164 : Convention de remboursement de travaux de la ville de Montmorillon

BC/2019/165 : Convention de prestation de services entre la CCVG et la Commune de Thollet

BC/2019/166 : Études d'aide à la décision au rétablissement de la continuité Écologique sur le Corcheron et la Benaize - CTMA Gartempe/creuse 2020-2025 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne - Année 2020

BC/2019/167 : Étude zones humides sur le bassin versant du vairon - CTMA Gartempe/creuse 2020-2025 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne - Année 2020

BC/2019/168 : Travaux de restauration des cours d'eau inscrits au CTMA Gartempe - Programme 2020 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne - année 2020

BC/2019/169 : Bons-vacances Centre de Plein Air Lathus – Année 2020

BC/2019/170 : Attribution de subventions dans le cadre du fonds de transport À caractère sportif

BC/2019/171 à 172 : Attribution de subventions dans le cadre du fonds patrimonial et culturel aux communes de Pindray, Leignes sur Fontaine

BC/2019/173 : Attribution de subventions dans le cadre du fonds de transport culture

BC/2019/174 : Versement d'une subvention auprès de la Commune de Queaux dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire

BC/2019/175 à 179 : Fonds d'aide aux communes : examen des dossiers de demande de subvention des communes de Montmorillon, Pindray, Isle Jourdain, Moulismes, Antigny

DELIBERATIONS

BC/2019/164 : CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE TRAVAUX AVEC LA VILLE DE MONTMORILLON

La Présidente expose aux membres du Bureau communautaire que la commune de MONTMORILLON dans son programme d'assainissement 2019 a refait le réseau du chemin du Petit Bois dont la route est communautaire.

A ce titre, la réfection de la chaussée est du ressort de la CCVG. Or, la commune étant subventionnée à hauteur de 40 % pour ces travaux ; cette dernière a porté en propre l'ensemble de l'opération.

L'objet de la présente convention est de rembourser à la ville de MONTMORILLON les travaux de la couche de roulement de la route communautaire déduction faite des 40 % subventionnés et du FCTVA reversé à la ville.

Il est proposé au Bureau d'approuver le remboursement de 13 182€ HT à la ville de MONTMORILLON.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention de remboursement de la somme de 13 182 € HT à la ville de Montmorillon,
- D'autoriser, la Présidente ou son représentant légal à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

J. FRUCHON précise que les travaux ne sont pas réceptionnés car ils ne sont pas conformes aux cahiers des charges.

BC/2019/165 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA CCVG ET LA COMMUNE DE THOLLET

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Joël FRUCHON, Conseiller communautaire**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

La Présidente expose aux membres du Bureau communautaire que la Commune de Thollet a sollicité la CCVG afin de l'assister dans un projet de travaux d'aménagement de Bâtiment, faute, en interne, de moyens humains et matériels suffisants.

Comme l'autorisent les statuts, la CCVG et la Commune de Thollet, ont décidé de conclure une convention de prestation de services portant sur un projet de travaux d'aménagement de Bâtiment, en l'occurrence la peinture de la salle des archives.

Les prestations ainsi que le matériel sont facturés :

- suivant le tarif en vigueur de la main d'œuvre et du matériel de la CCVG fixé par la délibération n° 2019/40 du Bureau communautaire ;
- conformément au devis de la prestation établi par la CCVG d'un montant de 1 130,50 € ;
- et après acceptation du devis par la Commune de Thollet.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- d'approuver la convention de prestation de services, avec la Commune de Thollet afin que les équipes techniques de la CCVG puisse l'assister dans un projet de travaux d'aménagement de Bâtiment, dans les conditions financières susmentionnées,
- D'autoriser, la Présidente ou son représentant légal à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Un débat s'instaure sur le fait qu'une convention type devra être mise en place pour la voirie et pour les travaux dans le cadre des mutualisations de personnel.

A. MARTIN précise qu'il faut la même équité entre les communes. Plusieurs communes du territoire n'ont pas d'employés communaux et les employés de voirie pourraient faire d'autres travaux dans les communes.

J. FAUGEROUX indique que pendant un temps il fallait embaucher du personnel et maintenant il faut leur trouver du travail lors de mauvais temps.

C. DAVIAUD précise que la décision d'embauche a été reportée afin d'approfondir le sujet.

Y. JEANNEAU indique que la mutualisation est nécessaire pour les communes qui n'ont pas d'employés communaux. Toutes les communes de la Communauté de communes doivent pouvoir en bénéficier.

BC/2019/166 : ÉTUDES D'AIDE À LA DÉCISION AU RÉTABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE SUR LE CORCHERON ET LA BENAIZE - CTMA GARTEMPE/CREUSE 2020-2025 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VIENNE - ANNÉE 2020

Vu l'avis de la commission Environnement - Transition énergétique en date du 11 septembre 2019 approuvant le programme d'actions proposé du CTMA Gartempe/Creuse 2020 - 2025.

Vu l'avis du conseil communautaire de la CCVG en date du 16 septembre 2019 approuvant le programme d'actions du CTMA Gartempe/Creuse 2020 - 2025.

Dans le cadre de ce Contrat territorial milieux aquatiques, la Présidente expose que des cours d'eau du bassin versant de la Creuse situé sur le territoire de la CCVG, ont un enjeu important au niveau du rétablissement de la continuité écologique.

- Le Corcheron est classé :
 - ✓ En liste 1 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement relatif au rétablissement de la continuité écologique ;
 - ✓ Au titre de l'article L.432-3 du code de l'environnement relatif aux frayères ;
 - ✓ Le Corcheron et ses affluents sont également inscrits dans la ZSC de la Vallée du Corchon pour certaines espèces piscicoles (site Natura 2000 n°FR5400459).

- La Benaize est classée :

- ✓ En liste 1 & 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement relatif au rétablissement de la continuité écologique ;
- ✓ Au titre de l'article L.432-3 du code de l'environnement relatif aux frayères.

Le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques Gartempe/Creuse 2020-2025 prévoit des études individualisées d'aide à la décision des propriétaires vis-à-vis du rétablissement de la continuité écologique de certains ouvrages situés sur ces cours d'eau. La Benaize serait concernée par 15 seuils et le Corcheron par 1 étang.

La CCVG demandera aux propriétaires concernés, s'ils souhaitent bénéficier de cette prestation pour les accompagner dans la mise en conformité de leurs ouvrages. Les travaux seront en revanche à leur charge ; ils pourront cependant solliciter individuellement des subventions.

Les études en tant qu'outils d'aide à la décision pour les propriétaires aborderont les différentes possibilités de rétablir la continuité écologique (arasement total ou partiel, contournement, passes rustiques etc.). Ces études comprendront également un appui réglementaire (régularisation de l'étang, choix du statut, dossier loi sur l'eau) en collaboration avec la Police de l'Eau.

Le coût prévisionnel des études s'élève à :

80 000 € HT, soit 96 000 € TTC

Les recettes prévisionnelles pour les études sont les suivantes selon les demandes :

| | |
|----------------------------------------------|-------------|
| Conseil Départemental 86 (10% du HT) | 8 000,00 € |
| Agence de l'eau Loire-Bretagne (70 % du TTC) | 67 200,00 € |
| CCVG (21,67% du TTC) | 20 800,00 € |
| Total | 96 000,00 € |

Après délibération, le Bureau Communautaire, à la majorité (quatre contres, trois abstentions) décide :

- d'approuver les dépenses et les recettes relatives aux études comme définies ci-dessus,
- de solliciter les subventions correspondantes et de s'engager à assurer le financement complémentaire de l'opération,
- d'autoriser, la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Un débat s'instaure sur les obligations réglementaires visant à supprimer les seuils et barrages sur les cours d'eaux du territoire.

Y. JEANNEAU précise que cette délibération s'impose aux propriétaires qui font des travaux.

R. KRZYZELEWSKI indique que si les propriétaires refusent les travaux, c'est la police de l'eau qui intervient.

P. MONCEL précise que les travaux sont à la charge des propriétaires. La CCVG est là pour les aider dans leurs démarches.

W. BOIRON précise que durant tout le mandat, des études ont été réalisées sur la Gartempe, celles-ci n'ont pas été suivies de travaux.

C. VIAUD indique qu'il y a de moins en moins d'eaux et l'Etat enlève les systèmes de régulations qui sont présents depuis des siècles. Qu'est ce que l'on fait de la continuité écologique ?

W. BOIRON précise qu'il y a moins d'eaux, mais beaucoup plus de pompages. L'Etat ne prend pas ses responsabilités.

E. COLIN indique que l'Agence de l'Eau accorde des aides sur les contrats rivières que si des études sur les ouvrages ont été faites, c'était le cas pour la Gartempe.

A. LAGRANGE indique que le coût à charge de la CCVG reviendra à environ 4 500 € après remboursement de la TVA.

JM. ROUSSE indique qu'après les inondations de 1980, la Gartempe a bénéficié de gros travaux de nettoyage.

BC/2019/167 : ÉTUDE ZONES HUMIDES SUR LE BASSIN VERSANT DU VAIRON - CTMA GARTEMPE/CREUSE 2020-2025 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VIENNE - ANNÉE 2020

Vu l'avis de la commission Environnement – Transition énergétique en date du 11 septembre 2019 approuvant le programme d'actions proposé du CTMA Gartempe/Creuse 2020 - 2025.

Vu l'avis du conseil communautaire de la CCVG en date du 16 septembre 2019 approuvant le programme d'actions du CTMA Gartempe/Creuse 2020 - 2025.

La Présidente expose que sur les cours d'eau du bassin versant de la Creuse, un travail de pré-localisation et d'identification des zones humides a été réalisée par l'Etablissement Public Territorial de la Vienne (EPTB).

L'étude consisterait à compléter les zones pré-identifiées sur le bassin versant du Vairon, en les délimitant de façon précise, en les cartographiant et en les caractérisant. Elle permettra également d'établir des préconisations de gestion et de mieux prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement.

Le Vairon est un affluent du Salleron qui coule sur la commune de Journet.

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à :

20 000 € HT, soit 24 000 € TTC

Les recettes prévisionnelles pour les études sont les suivantes :

| | |
|----------------------------------------------|-------------|
| Conseil Départemental 86 (10 % du HT) | 2 000,00 € |
| Agence de l'eau Loire-Bretagne (50 % du TTC) | 12 000,00 € |
| CCVG (41,67 % du TTC) | 10 000,00 € |
| Total | 24 000,00 € |

Après délibération, le Bureau Communautaire, à la majorité (quatre contres, trois abstentions) décide :

- d'approuver les dépenses et les recettes relatives à l'étude comme définies ci-dessus,
- de solliciter les subventions correspondantes et de s'engager à assurer le financement complémentaire de l'opération,
- d'autoriser, la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

BC/2019/168 : TRAVAUX DE RESTAURATION DES COURS D'EAU INSCRITS AU CTMA GARTEMPE - PROGRAMME 2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VIENNE - ANNÉE 2020

Vu l'avis de la commission Environnement - Transition énergétique en date du 11 septembre 2019 approuvant le programme d'actions proposé du CTMA Gartempe/Creuse 2020 - 2025.

Vu l'avis du conseil communautaire de la CCVG en date du 16 septembre 2019 approuvant le programme d'actions du CTMA Gartempe/Creuse 2020 - 2025.

La Présidente expose que la mission du service « Gestion de milieux naturels » consiste notamment à réaliser les actions et travaux planifiés au Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA) Gartempe/Creuse 2020-2025 signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

En 2020, en complément de la régie, des travaux de restauration de cours d'eau vont être réalisés par des entreprises :

- L'aménagement d'abreuvoirs, de gués, de clôtures sur le Corcheron, sur la commune de Liglet,
- La renaturation du lit mineur sur le Corcheron, sur la commune de Liglet.

Le coût des travaux de restauration, pour l'année 2020 s'élève à :

| | Montant HT | Montant TTC |
|------------------------------|-------------|-------------|
| Abreuvoirs et passages à gué | 16 950,00 € | 20 340,00 € |
| Clôtures | 17 342,00 € | 20 810,40 € |
| Hydromorphologie | 22 000,00 € | 26 400,00 € |
| Total général | | 67 550,40 € |

Les recettes prévisionnelles pour les travaux sont les suivantes :

| | |
|------------------------------------|-------------|
| Conseil Départemental (30 % du HT) | 16 887,60 € |
| Agence de l'Eau (50 % du TTC) | 33 775,20 € |
| CCVG (25 % du TTC) | 16 887,60 € |
| Total | 67 550,40 € |

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité (deux abstentions) décide :

- d'approuver les dépenses et les recettes relatives aux travaux de restauration de cours d'eau pour 2020, comme définies ci-dessus,
- de solliciter les subventions correspondantes et de s'engager à assurer le financement complémentaire de l'opération,
- d'autoriser, la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

BC/2019/169 : BONS-VACANCES CENTRE DE PLEIN AIR LATHUS - ANNÉE 2020

La Présidente expose au Bureau communautaire qu'un partenariat existe avec le Centre de Plein Air de LATHUS pour favoriser l'accès des enfants des communes-membres aux camps d'été organisés par le CPA.

Pour l'année 2019, la CCVG a financé des bons-vacances d'une valeur de 50 € chacun par enfant. En complément de cette aide, plusieurs communes avaient également et sur la base du volontariat apporté une aide complémentaire, avec des soutiens divers.

En 2019, le dispositif avait évolué. Ainsi, les communes abondant le dispositif ont pour la quasi-totalité signé une convention de partenariat avec la CCVG. Celle-ci a alors établi un bon-vacances unique intégrant l'aide intercommunale de 50 € plus la part communale.

A titre indicatif, pour l'été 2019, le CPA a accueilli 126 enfants issus des communes de Vienne et Gartempe, soit une dépense de 6 300 € à la charge de la CCVG.

Pour l'année 2020, il est proposé de reconduire le dispositif avec une évolution. Le dispositif sera accessible aux enfants résidant hors territoire si l'un des parents habite sur le territoire de la CCVG (présence de l'enfant en garde alternée, 1 week-end sur 2...).

Une proposition de conventionnement CCVG/CPA Lathus et une proposition de conventionnement CCVG/Communes sont annexées à la présente proposition de délibération.

La commission Enfance/Jeunesse, réunie le 16 octobre 2019, a émis un avis favorable à la poursuite du dispositif et à un élargissement pour être au plus près des réalités familiales.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- D'autoriser à remettre en 2020, à chaque enfant des communes membres qui en ferait la demande, un bon-vacances de 50 € financé par la CCVG pour la participation à un camp d'été au CPA Lathus, ainsi qu'à donner toute suite nécessaire à l'exécution de ce dossier,
- D'autoriser à sensibiliser les communes membres à délibérer à ce sujet et à fixer le montant de leur éventuelle participation complémentaire,
- D'autoriser, la Présidente ou son représentant, à signer une convention de partenariat avec le CPA Lathus
- D'autoriser, la Présidente ou son représentant, à signer des conventions de partenariat avec les communes souhaitant abonder le dispositif.

G. JEAN surligne le fait que certains enfants de la commune de Queaux qui ne partent pas en vacances, ont pu bénéficier de cette aide.

BC/2019/170 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT À CARACTÈRE SPORTIF

La Présidente rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 novembre 2017, a validé le règlement d'un fonds d'aide au profit des classes maternelles et élémentaires pour les transports liés à caractère sportif.

A cet effet, dans le cadre de la procédure de paiement de ce fonds de transports, il convient de valider le montant calculé au vu des factures conformes au règlement, présentées par les communes de la CCVG concernant l'année scolaire 2018-2019.

La Commission Sports-Loisirs-AGV a émis un avis favorable lors de sa séance du 17 octobre 2019.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- de valider le montant à payer aux communes de la CCVG dans le cadre du fonds d'aide aux transports à caractère sportif,
- de procéder au versement du fonds d'aide aux transports à caractère sportif suivant le tableau ci-dessous,
- d'autoriser, la Présidente ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

FONDS DE TRANSPORTS A CARACTERE SPORTIF ANNEE SCOLAIRE 2018 - 2019

| Ecoles | MONTANT TOTAL DES FACTURES FOURNIES PAR LES COMMUNES | Aide CCVG par déplacement (50%) | TOTAL DE L'AIDE ATTRIBUABLE PAR LA CCVG |
|----------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------|
| Adriers | 830,00 € | 415,00 € | 415,00 € |
| Availles Limouzine | 220,00 € | 110,00 € | 110,00 € |
| Béthines | 1 247,00 € | 623,50 € | 250,00 € |
| Bouresse | 688,00 € | 344,00 € | 306,00 € |
| Brigueil le Chantre | 960,00 € | 480,00 € | 480,00 € |
| La Chapelle Viviers | 174,00 € | 87,00 € | 87,00 € |
| Civaux | 1 315,00 € | 657,50 € | 580,00 € |
| Fleix | 220,00 € | 110,00 € | 110,00 € |
| Gouëx | 407,00 € | 203,50 € | 203,50 € |
| Haims | 1 388,00 € | 694,00 € | 250,00 € |
| L'Isle Jourdain | 510,00 € | 255,00 € | 255,00 € |
| Jouhet | 680,00 € | 340,00 € | 340,00 € |
| Lathus | 1 600,00 € | 800,00 € | 716,67 € |
| Leignes sur Fontaine | 1 155,00 € | 577,50 € | 500,00 € |
| Lhonnaizé | 660,00 € | 330,00 € | 250,00 € |
| Lussac les Châteaux | 2 296,00 € | 1 148,00 € | 1 148,00 € |
| Mazerolles | 852,50 € | 426,25 € | 426,25 € |
| Montmorillon | 10 365,18 € | 5 182,59 € | 3 500,00 € |
| Moulistmes | 902,00 € | 451,00 € | 451,00 € |
| Nalliers | 1 214,50 € | 607,25 € | 250,00 € |
| Paizay le Sec | 825,00 € | 412,50 € | 412,50 € |
| Persac | 168,00 € | 84,00 € | 84,00 € |
| Pressac | 1 320,00 € | 660,00 € | 250,00 € |
| Queaux | 643,00 € | 321,50 € | 250,00 € |
| Saint-Germain | 1 772,00 € | 886,00 € | 670,67 € |

| | | | |
|---------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| St Pierre de Maillé | 1 150,00 € | 575,00 € | 500,00 € |
| Saint Savin | 1 537,00 € | 768,50 € | 645,75 € |
| Saulgé | 600,00 € | 300,00 € | 250,00 € |
| Sillars | 660,00 € | 330,00 € | 330,00 € |
| La Trimouille | 1 545,00 € | 772,50 € | 544,00 € |
| Usson du Poitou | 2 088,00 € | 1 044,00 € | 750,00 € |
| Valdivienne | 2 006,11 € | 1 003,06 € | 1 000,00 € |
| Verrières | 560,00 € | 280,00 € | 280,00 € |
| Le Vigeant | 297,00 € | 148,50 € | 148,50 € |
| TOTAL | 42 855,29 € | 21 427,65 € | 16 743,84 € |

BC/2019/171 A 172 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS PATRIMONIAL ET CULTUREL AUX COMMUNES DE PINDRAY, LEIGNES SUR FONTAINE

La Présidente rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 3 avril 2018, a validé le règlement d'attribution du fonds d'aide aux communes dans les domaines culturel et patrimonial.

Ces aides ont pour objectif de favoriser le développement de manifestations culturelles professionnelles et la restauration du patrimoine non protégé sur le territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

A ce titre, des communes sollicitent une subvention :

| Commune | Dossiers présentés au Bureau du 3 octobre 2019 | Budget TTC | Plan de financement | Demande faite à la CCGV | Avis de la Commission |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| Pindray | Spectacle de Noël/ Albert Knut Clown 22 décembre 2019 | 490 € | Commune : 245 € CCVG : 245 € | 245 € | favorable |
| Leignes sur Fontaine | Organisation d'évènements le 06/07/2019 animation musicale, orgue de barbarie, échassier, duo variety, spectacle performer, animation DJ, spectacle pyromusical Le spectacle pyromusical n'est pas subventionnable | Animation musicale : 315 € : 315 € Groupe et le spectacle pyromusical : 4 000 € Duo variety : 480 € Animation DJ : 380 € Total de 5 490 € Dont 1 490 € subventionnables | Commune : 745 € CCVG : 745 € | 745 € | favorable |

La commission « Patrimoine Culture » réuni le 22 octobre a donné un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution des subventions fonds d'aide patrimonial et culturel aux communes telle que proposée au Bureau communautaire,
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

BC/2019/173 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DE TRANSPORT CULTURE

La Présidente rappelle au Bureau communautaire que le Conseil communautaire, réuni le 30 janvier 2018, a validé le règlement d'un fonds d'aide au profit des classes maternelles et élémentaires pour les transports liés à une action culturelle. Ce règlement a été modifié et validé par le Conseil communautaire le 5 mars 2019.

À cet effet, dans le cadre de la procédure de paiement de ce fonds de transports, il convient de valider le montant calculé au vu des factures conformes au règlement, présentées par les communes de la CCVG concernant l'année scolaire 2018-2019.

La Commission patrimoine-culture a émis un avis favorable lors de sa séance du 21 octobre 2019 pour les subventions présentées dans le tableau ci-dessous.

| Dossiers Fonds transports culturels 2018-2019 validés par la commission Patrimoine Culture | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Commune | Total dépense de la commune | Total dépense éligible de la commune | Total aide attribuable par la CCVG | Avis de la commission patrimoine culture |
| L'Isle-Jourdain | 695,00 € | 695,00 € | 347,50 € | Favorable |
| Lathus-Saint-Remy | 659,99 € | 659,99 € | 329,98 € | Favorable |
| Queaux | 720,00 € | 485,00 € | 242,50 € | Favorable |
| TOTAL | 2 074,99 € | 1 839,99 € | 919,98 € | |

Pour rappel, le fonds de transport culture dispose d'un budget de 6 630 € sur l'exercice 2019. Le montant attribué depuis le début d'année s'élève à 6 091,55 €. Une surconsommation de 382 € apparaît donc. Elle pourra être compensée par une ligne du fonctionnement général du budget patrimoine-culture qui est en sous consommation.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider le montant à payer aux communes de la CCVG dans le cadre du fonds d'aide aux transports à caractère culturel,
- De procéder au versement du fonds d'aide aux transports à caractère culturel suivant le tableau ci-dessus,
- D'autoriser la Présidente ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

BC/2019/174 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUPRÈS DE LA COMMUNE DE QUEAUX DANS LE CADRE DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Conformément aux dispositions des articles 432-12 du Code Pénal et L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Gisèle JEAN, Conseillère communautaire**, quitte la salle pour ne pas participer au débat ni au vote.

La Présidente rappelle au Bureau communautaire que dans le cadre de la convention Pays d'art et d'histoire, signée avec l'État - DRAC, certains projets de communes pouvaient, avant la fusion des collectivités, bénéficier d'une subvention DRAC. Ainsi une subvention avait été accordée en 2013 à la commune de Queaux pour la rédaction d'un fascicule sur l'histoire et le patrimoine de la commune. Cette opération a pris du retard et vient d'être réalisée.

La commune de Queaux a réalisé une publication sur l'histoire et le patrimoine de sa commune, dans la charte graphique des Villes et Pays d'art et d'histoire, dans la collection « PARCOURS ». La rédaction a été effectuée par le service patrimoine de la CCVG en partenariat avec un groupe de travail issu de la commune.

Pour ce projet, le montant des dépenses s'élève à 2 845 € TTC, comprenant graphisme et impression. La subvention de la DRAC s'élève à 1 150 €.

La publication étant réalisée, il convient de verser à la commune de Queaux, la subvention qui avait été attribuée en 2013.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- de valider l'attribution de la subvention de 1 150 € à la commune de Queaux pour la publication « PARCOURS » telle que proposée au Bureau communautaire,
- de verser la subvention à la commune de Queaux sur présentation des justificatifs des dépenses,
- d'autoriser, la Présidente ou son représentant légal, à signer tout document relatif à ce dossier.

BC/2019/175 A 179 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES : EXAMEN DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION DES COMMUNES DE MONTMORILLON, PINDRAY, L'ISLE JOURDAIN, MOULISMES, ANTIGNY

La Présidente rappelle au Bureau Communautaire que la CCVG, conformément à l'article 2 point 3 de ses statuts, peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes équivalentes à 10 % du montant HT des travaux à réaliser et plafonnés à 10 000 € sur trois années.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Montmorillon sollicite une subvention auprès de la CCVG afin de financer les travaux suivants :

| Commune | Opération | Coût H.T. | Subvention sollicitée | Avis de la Commission |
|--------------|---------------------------------------------------------|-----------|-----------------------|-----------------------|
| Montmorillon | Mise en accessibilité et sécurité Place du Vieux Marché | 324 975 € | 10 000 € | 10 000 € |

| | | | | |
|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------|----------|
| Pindray | Annulation de la subvention réhabilitation d'un logement communal annexé à la mairie | 79 900,00 € | 6 952 € | 6 952 € |
| | Réhabilitation de la mairie annexe | 83 778,00 € | 8 378 € | 8 378 € |
| | Aménagement salle polyvalente | 11 156,96 € | 1 116 € | 1 116 € |
| | Aménagement paysager | 3 478,00 € | 348 € | 348 € |
| | Aménagement chemin creux | 9 442,72 € | 944 € | 158 € |
| Isle Jourdain | Travaux de réhabilitation des locaux de la MJC Champ Libre | 383 400 € | 10 000 € | 10 000 € |
| Moulismes | Travaux de remplacement des huisseries de la salle des fêtes | 26 587,60 € | 2 659 € | 2 659 € |
| Antigny | Divers travaux de réfection bâtiments communaux, plantations, poteaux incendie | 46 096,86 € | 4 610 € | 4 610 € |
| | Travaux de voirie 2019 | 15 381,25 € | 1 538 € | 1 538 € |
| | Acquisition d'un bâtiment pour stockage matériel communal | 7 000,00 € | 700 € | 155 € |

La commission « finances/RH » réunie le 8 octobre et le 5 novembre 2019 a émis un avis favorable.

Après délibération, le Bureau Communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider l'attribution des subventions fonds d'aide patrimonial et culturel aux communes telle que proposée au Bureau communautaire,
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Questions diverses

✓ Machine à Jussie

Quelques élus vont se rendre à Machecoule, le 20 novembre pour voir la machine.

✓ Rencontre avec Mme PIROSCA

Mme PIROSCA a demandé à rompre la convention avec la CCVG pour travailler à Confolens. Un rendez-vous est prévu avec elle.

✓ Maison de santé à Verrières

Le projet de la maison de Santé a été déposé à l'ARS. Deux médecins sont dans les locaux et un 3^{ème} souhaiterait s'installer. Cependant pour ce dernier, le loyer n'est pas acceptable.

La CCVG pourrait construire une Maison de Santé ou racheter le bâtiment, les domaines l'ont estimé à 125 000 € et le propriétaire l'estime à 165 000 €. Le service travaux va prendre contact avec la propriétaire.

Pour l'Isle Jourdain, on se retrouve aujourd'hui avec 1.5 médecins, ce qui est insuffisant.

Il faudrait relancer une mission auprès du cabinet de recrutement pour trouver de nouveaux professionnels.

M. BIGEAU précise que la commune de Valdivienne aura un projet similaire avec l'achat d'un bâtiment privé.

✓ **Formation Eco finances**

Suite à la formation sur le dégrèvement de la taxe d'habitation, la mairie de Sillars a renvoyé les éléments à la DGFIP, mais il ne souhaite qu'un seul interlocuteur : la CCVG. Les services de la CCVG vont prendre contact avec M. DERNE.

La mairie de Queaux avait fait ces démarches l'année dernière directement avec la DGFIP et tout s'était très bien passé.